

▣ L'exception culturelle en France.

- **Principe** de l'exception culturelle : la culture
 - n'est pas une marchandise comme les autres,
 - doit être soustraite du marché et de sa régulation,
- **Contexte** :
 - commence ds les **années 90**,
 - car, en France, crainte envers la culture américaine hégémonique,
 - => idée du rôle de l'Etat qui doit promouvoir et soutenir la culture nationale.
- **Continuité de l'intervention étatique** :

Quels domaines ?

- sauvegarde du patrimoine,
- soutien à la création artistique,

Quels moyens ?

- loi (ex : prix unique du livre),
- gestion d'institutions culturelles publiques (musées, centre dramatiques nationaux, centres chorégraphiques),
- attribution de subventions.

Exemple de l'audiovisuel :

- création du CNC en 1946,
- cahier des charges des chaînes de télé (contraintes d'investissement et de diffusion).

▣ L'exception culturelle dans le monde.

- En gagnant d'autres pays, le principe de cette « exception culturelle » à évaluer vers le concept de « **diversité culturelle** » => expansion en Amérique latine, au Canada, ds les PVD
= enjeu pol. Majeur

- 17 oct. 2005 : adoption par l'ONU d'une **convention sur la diversité culturelle** :
 - reconnaît la spécificité des « activités, biens et services cult. »,
 - les soustrait de l'OMC,
 - reconnaît le droit des Etats à des politiques en leur faveur, à un financement.

▸ Cette convention doit être ratifiée par 30 Etats pour entrer en vigueur.

▣ L'exception culturelle et la notion de droit d'auteur.

- *Différence droit d'auteur et copyright* :
 - **Droit d'auteur** :
 - Beaumarchais lors de la Rév. Fran.
 - Couvre l'ensemble des droits sur toutes les oeuvres,
 - protection légale automatique,
 - n'est pas soumis à l'obligation d'un dépôt devant une administration.
 - **Copyright** :
 - + proche d'un droit d'exploitation,
 - privilégie l'éditeur ou diffuseur,
 - prend en compte l'utilité de l'oeuvre pour la société,
- L'Europe se dirige vers le système du copyright et la France se fait rappeler à l'ordre.
- La question se pose du fonctionnement du droit d'auteur dans le cas des **nelles technologies** => « équilibre entre lutte ctre le piratage et la liberté des utilisateurs »
 - **Loi DADVSI**, mars 2006, insatisfaisante :
 - plus de copie de disques à « usage privé » autorisée,
 - pb du téléchargement qui ne rapporte pas aux artistes.

▣ **Conclusion** :

L'exception culturelle a permis à la France de renouer avec sa prétention à l'universalisme, en espérant lutter contre « l'uniformisation du monde » et préserver « la diversité des cultures », d'après Catherine Lalumière.